



**Commune de Missy
Municipalité**

Préavis n°04/2024 Au Conseil Général

Règlement de Police

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. OBJET DU PREAVIS

Par le biais du présent préavis, la Municipalité propose au Conseil général l'adoption d'un nouveau règlement général de police (RGP).

2. BUTS GENERAUX DU RGP

L'établissement d'un règlement de police est une obligation légale prévue par l'art. 94 de la loi sur les communes.

Le RGP vise à regrouper sous cette appellation générique, les différentes règles nécessaires au maintien de la sécurité et de la tranquillité de l'ordre public.

Il détermine également un nombre important d'obligations et d'interdictions.
Pour le citoyen, il en découle aussi des droits qu'il pourra faire valoir auprès de l'autorité.

3. HISTORIQUE DE LA REVISION

Notre règlement actuel date de 1965. Autant dire que de nombreuses lois fédérales, cantonales ainsi que les us et coutumes ont changé fondamentalement depuis voilà bientôt 60 ans !

Toutes ces raisons, nous conduisent aujourd'hui à vous présenter un nouveau RGP, largement inspiré du règlement type proposé par l'Etat de Vaud, mais bien entendu, adapté à la réalité et aux particularités de notre commune.

4. DISPOSITIONS NOUVELLES

Au vu du caractère radicalement nouveau du projet, il n'est pas possible de le mettre en comparaison avec notre règlement actuel.

Ce nouvel outil de travail permettra à la Municipalité d'appliquer les lois et règlements en vigueur.

Le projet que nous vous soumettons a été étudié par la juriste de la direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC).

Cette dernière n'a formulé que quelques remarques de forme et que nous avons prises en considération.

5. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

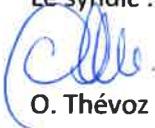
- Vu le préavis n° 04/2024 de la Municipalité ;
- Oui le rapport de la commission chargée de l'étude de ce préavis ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'abroger le règlement de Police du 23 avril 1965 ;
- d'approuver, tel que rédigé, le nouveau règlement de Police de la commune de Missy ;

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, l'expression de nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic : 
O. Thévoz



La secrétaire : 
Y. Michel

Municipal responsable : M. Nicolas Pilet

Approuvé en séance de Municipalité le 14 octobre 2024